



Mur de soutènement chemin communal

Par Valter65110

Bonjour,

J'ai obtenu un permis de construire ma maison sur un terrain en pente. Pour pouvoir intégrer ma maison il a fallu décaisser le terrain sur une hauteur de de 2m au point le plus haut. Tout était mentionner sur les plans.

Aujourd'hui la parti décaisser menace de tomber , car il y a un vestige de mur de soutènement non entretenu,il s'agit d'un chemin piéton communal ou d'une association syndicale le cadastre tarde à me donner réponse. Le maire est venu sur place constater mon décaissement et m'affirme que c'est à moi de soutenir les terres du dessus. Mais moi je l'avais bien stipulé dans mon permis et il a était autorisé sans obligation de construire un mur de soutènement contrairement à un de mes voisins a qui cela a était stipulé sur son permis.

Je voudrais savoir à qui vraiment reviens l'obligation de construire ce mur